

COMMUNE DE FLETRE – Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2020
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020

Présents : Philippe Masquelier, Paul De Ciechi, Bénédicte Brioul, Barloy Alexandre, Delattre Aurélie, Vanmerris Benoit, Delvoye Jennifer, Mazepa Martial, Dekiouk Salim, Verbeke Sébastien, Vanhaecke Matthieu, Meunier Alexandre, Unvoas Marie, Dubois Laurent, Wallaert Séverine,

Absent excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Barloy Alexandre

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès- verbal de la dernière réunion ne fait l'objet d'aucune remarque.

II- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2123-20 à L 2123-24-1 ; Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et (éventuellement) aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Décide

Article 1^{er} : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales de l'indice 1027 susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : L.2123-24 du code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 35 %

1^{er} Adjoint : 8.25 %

2nd Adjoint : 8.25 %

Article 2 : Dit que ces indemnités seront effectives à compter du 24 mai 2020.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

III- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ; Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix pour ; Article 1 / Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaire, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toute juridiction ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 euros par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquels un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11.2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1000 euros ;

Article 2 : conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire

IV – DESIGNATIONS DES COMMISSIONS

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,
Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation des diverses Commissions.

Le Conseil Municipal,
DESIGNE les membres des Commissions suivantes :

COMMISSION : ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

- M. Masquelier Philippe
- M. De Ciechi Paul
- M. Mazepa Martial
- M. Meunier Alexandre
- Mme Wallaert Séverine

COMMISSION : CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

- M. Masquelier Philippe
- M. De Ciechi Paul
- Mr Barloy Alexandre
- Mr Dekiok Salim
- Mme Delattre Aurélie
- Mme Unvoas Marie

COMMISSION : ENFANCE - JEUNESSE

- M. Masquelier Philippe
- Mme Brioul Bénédicte
- M. Dekiok Salim
- Mme Delattre Aurélie
- M. Delvoye Jennifer
- Mme Unvoas Marie

COMMISSION : TRAVAUX

- M. Masquelier Philippe
- Mr De Ciechi Paul
- Mr Barloy Alexandre
- Mme Delattre Aurélie
- M. Vanhaecke Matthieu
- M. Vanmerris Benoit

COMMISSION : ACTION-SOCIALE

- M. Masquelier Philippe
- Mr De Ciechi Paul
- Mme Brioul Bénédicte
- Mme Delvoye Jennifer
- Mme Unvoas Marie

V- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,
Monsieur le Maire demande de procéder à l'élection des délégués à la Communauté de
Communes de Flandre Intérieure

Sont candidats : délégué titulaire : Monsieur Masquelier Philippe,
délégué suppléant : Monsieur De Ciechi Paul

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits 15
- Nombre de votants 15
- Nombre de bulletins nuls 00
- Nombre de suffrages exprimés 15

sont élus:

Délégué titulaire

- M. Masquelier Philippe (15 voix)

Délégué suppléant

- M. De Ciechi Paul (15 voix)

VI - DESIGNATION DES DELEGUES : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,
Monsieur le Maire demande de procéder à l'élection des délégués au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre.

Sont candidats, délégués titulaires : M. Masquelier Philippe, M. Barloy Alexandre

délégués suppléants : .Dekiouk Salim, M. Vanmerris Benoit

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits 15
- Nombre de votants 15
- Nombre de bulletins nuls 00
- Nombre de suffrages exprimés 15

Sont élus :

Délégués titulaires

- M. Masquelier Philippe (15 voix)
- M. Barloy Alexandre (15 voix)

Délégués suppléants

- M. Dekiouk Salim (15 voix)
- M. Vanmerris Benoit (15 voix)

VII- DESIGNATION DELEGUES USAN

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,
Monsieur le Maire demande de procéder à l'élection de deux représentants pour le Collège Electoral du Bassin d'Estaires et deux représentants au Comité de la Commission du Bassin d'Estaires.

Sont candidats : délégué titulaire, M. Verbeke Sébastien
délégué suppléant, M. De Ciechi Paul

COLLEGE ELECTORAL DU BASSIN D'ESTAIRES APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits 15
- Nombre de votants 15
- Nombre de bulletins nuls 00
- Nombre de suffrages exprimés 15

Sont élus :

Délégués titulaires

- M. Verbeke Sébastien (15 voix)

Délégués suppléants

- M. De Ciechi Paul (15 voix)

COMITE DE LA COMMISSION DU BASSIN D'ESTAIRES

Sont candidats : délégués titulaires : M. Verbeke Sébastien, M. De Ciechi Paul
APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits 15
- Nombre de votants 15
- Nombre de bulletins nuls 00
- Nombre de suffrages exprimés 15

Sont élus :

Délégués titulaires

- M.Verbeke Sébastien (15 voix)
- M. De Ciechi Paul (15 voix)

VIII – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu son renouvellement,
Le Conseil Municipal,
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, a désigné, par un vote à bulletin secret, les personnes qui outre, Monsieur le Maire, constitueront la Commission d'Appels d'Offres de la Commune, et ce, pour toute la durée du mandat.

Sont candidats : Membres titulaires : Mme Brioul Bénédicte, M. Dekiouk Salim, M. Vanhaecke Matthieu

Membres suppléants : M. Mazepa Martial, M. Meunier Alexandre, Mme Wallaert Séverine

Représentant du Maire : M. De Ciechi Paul

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Sont élus :

Membres titulaires :	-	Mme Brioul Bénédicte	(15 voix)
	-	M. Dekiouk salim	(15 voix)
	-	M. Vanhaecke Matthieu	(15 voix)

Membres Suppléants :	-	M. Mazepa Martial	(15 voix)
	-	M. Meunier Alexandre	(15 voix)
	-	Mme Wallaert Séverine	(15 voix)

Représentant du Maire :	-	M. De Ciechi Paul	(15 voix)
--------------------------------	---	-------------------	------------

IX- DESIGNATION DES DELEGUES OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE FLANDRE

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,
Monsieur le Maire demande de procéder à l'élection d'un délégué au sein de l'Office de Tourisme des Monts de Flandre.

Sont candidats : M. Meunier Alexandre, Mme Unvoas Marie

Après avoir procédé au vote

Sont élus :

Délégués:

-	M. Alexandre Meunier	(15 voix)
-	Mme Unvoas Marie	(15 voix)

pour représenter la Commune auprès de l'Office de Tourisme des Monts de Flandre ;

X- DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE POUR LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de DUNKERQUE. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Est candidat : M. Barloy Alexandre

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

➤ Nombre d'inscrits	15
➤ Nombre de votants	15
➤ Nombre de bulletins nuls	00
➤ Nombre de suffrages exprimés	15

Est élu :

➤ Alexandre Barloy	(15 voix)
--------------------	------------

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de DUNKERQUE ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

XI - DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE POUR LA COMPETENCE « EAU POTABLE » COMMUNE COMPTANT AU 01/01/2020 UNE POPULATION INFERIEURE A 5.000 HABITANTS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 inférieure à 5.000 habitants

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020 une population inférieure à 5.000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence « Eau potable » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de DUNKERQUE. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Est candidat : M. Verbeke Sébastien
APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

➤ Nombre d'inscrits	15
➤ Nombre de votants	15
➤ Nombre de bulletins nuls	00
➤ Nombre de suffrages exprimés	15

Est élu :

- M. Sébastien Verbeke (15 voix)

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de DUNKERQUE ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Eau potable » l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

XII - DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE POUR LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF» COMMUNE COMPTANT AU 01/01/2020 UNE POPULATION INFERIEURE A 5.000 HABITANTS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 inférieure à 5.000 habitants (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020 une

population inférieure à 5.000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence "Assainissement Collectif" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège

Est candidat M. Verbeke Sébastien

APRES AVOIR PROCÉDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

➤ Nombre d'inscrits	15
➤ Nombre de votants	15
➤ Nombre de bulletins nuls	00
➤ Nombre de suffrages exprimés	15

Est élu :

- M. Sébastien Verbeke (15 voix)

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Assainissement Collectif", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

XIII- DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE D'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE POUR LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF» COMMUNE COMPTANT AU 01/01/2020 UNE POPULATION INFÉRIEURE A 5.000 HABITANTS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 inférieure à 5.000 habitants (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Non-Collectif",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020 une population inférieure à 5.000 habitants, doit procéder à la désignation pour la compétence "Assainissement Non -Collectif" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège

Est candidat M. Verbeke Sébastien
APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- | | |
|--------------------------------|----|
| ➤ Nombre d'inscrits | 15 |
| ➤ Nombre de votants | 15 |
| ➤ Nombre de bulletins nuls | 00 |
| ➤ Nombre de suffrages exprimés | 15 |

Est élu :

- M. Sébastien Verbeke (15 voix)

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Assainissement Non-Collectif", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

**XIV - DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE
D'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE POUR LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX
PLUVIALES URBAINES» COMMUNE COMPTANT AU 01/01/2020 UNE POPULATION
INFERIEURE A 5.000 HABITANTS**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 inférieure à 5.000 habitants (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020 une population inférieure à 5.000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence "Gestion de eaux pluviales urbaines" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège

Est candidat : M. Verbeke Sébastien
APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits 15
- Nombre de votants 15
- Nombre de bulletins nuls 00
- Nombre de suffrages exprimés 15

Est élu :

- M. Sébastien Verbeke (15 voix)

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

XV - DESIGNATION DES DELEGUES DU SMICTOM

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,
Monsieur le Maire demande de procéder à l'élection des délégués du SMICTOM.

Sont candidats : Membre titulaire : M. Masquelier Philippe,
Membre suppléant : Mme Unvoas Marie
APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Sont élus :

Membre titulaire : - M. Masquelier Philippe (15 voix)
Membre suppléant : - M. Marie Unvoas (15 voix)

XVI - REMBOURSEMENT HEBERGEMENT NOM DE DOMAINE .FR

Le Maire de la commune de Flêtre,
Vu le renouvellement de l'hébergement du nom de domaine .fr pour une durée de deux ans,
Vu la facture de OVH.com d'un montant de 99.94€ pour ce renouvellement,
Vu la prise en charge de cette dépense par Madame Ricour Marie-Thérèse, Maire en fonction à la date de cette dépense soit le 12 mai 2020,
Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
DECIDE le remboursement de ce renouvellement d'abonnement à Madame Ricour Marie-Thérèse.

XVII – DIVERS

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la réhabilitation de l'immeuble sis 178 rue de Godewaersvelde en trois appartements, les travaux se terminent, deux

appartements devraient être terminés pour septembre et pourront être mis à la location.

- Les travaux d'installation de la vidéoprotection vont débuter.

- Une demande de devis pour le WIFI à l'école est en cours.

P. MASQUELIER	P. DE CIECHI	B. BRIOUL	A. BARLOY	A. DELATTRE
B. VANMERRIS	J. DELVOYE	M. MAZEPA	S. DEKIOUK	S. VERBEKE
M. VANHAECKE	A. MEUNIER	M. UNVOAS	L. DUBOIS	S. WALLAERT